

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

CHAMP :

- Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
 Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

MENTION :

Education et Motricité (EM)

PARCOURS-TYPE :

- LICENCE
 LICENCE LAS

ORIENTATION(S):

- disciplinaire ; pluri- disciplinaire ; métier

RÉGIME :

- formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

- présentiel ; distanciel ; hybride

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

L1 : Laure HALLAIS
L2 : Ludovic SAVIN
L3 : Vincent LAMOTTE

laure.hallais@univ-reunion.fr
ludovic.savin@univ-reunion.fr
vincent.lamotte@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :**

Sandrine GERMAIN

Secretariat.staps@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

| CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i> | <ul style="list-style-type: none">- La 2^{ème} année de Licence STAPS mention EM est accessible aux personnes titulaires d'une Licence 1 STAPS.- La 3^{ème} année de Licence STAPS mention EM est accessible aux personnes titulaires d'une Licence 2 STAPS mention EM.- Accessible également sur dépôt d'un dossier de candidature avec validation des acquis (VAPP)- Lors de l'inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de Licence STAPS mention EM, l'étudiant(e) doit justifier d'une attestation de savoir nager (sécurité afin d'accéder aux cours dispensés dans un environnement aquatique). |

1.2 L'inscription pédagogique

| INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|---|
| Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i> | L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, au plus tard le 25 octobre 2024. La fiche d'inscription pédagogique est disponible au département STAPS et doit être remise au secrétariat STAPS |

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

| CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u> | |
|--|---|
| Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i> | <p>- Après des responsables pédagogiques de la mention EM (M. Ludovic Savin, M. Vincent Lamotte), Département STAPS.</p> |
| Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i> | <p>Possibilité de demander un régime spécial pour les cas suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Étudiant-e salarié-e justifiant d'un contrat de travail ou à défaut, d'une attestation de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat de travail ; 2° Une femme enceinte ; 3° Etudiant-e chargé-e de famille justifiant de sa filiation avec un enfant à charge âgé au plus de 3 ans à l'issue de l'année universitaire concernée ; 4° Etudiant-e en double cursus de formation à l'Université de La Réunion ; 5° Etudiant-e justifiant de l'une des situations visées par l'article 11 ; soit <ul style="list-style-type: none"> • une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; • une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense ; • un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure ; • un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ; • un engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code du service national ; • une activité professionnelle régie par un contrat de travail, un statut d'auto-entrepreneur ou de travailleur indépendant. 6° Etudiant-e en situation de handicap au sens de la loi du 11 février 2005 ou justifiant d'une situation qui affecte temporairement ou durablement sa condition physique, mentale ou psychique ; |

| | |
|--|--|
| | <p>7° Etudiant-e justifiant d'un statut de sportif de haut niveau ;</p> <p>8° Etudiant-e justifiant d'un mandat électif au sein d'une instance représentative de l'université de La Réunion.</p> <p>- Les étudiants inscrits en « régime spécial » ne sont pas tenu d'être assidus aux TD et TP. De plus, une session d'examen est planifiée en fin de semestre pour passer les éventuels CC qu'ils n'ont pas pu passer du fait de leur condition.</p> |
|--|--|

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

La licence STAPS mention éducation et motricité propose 2 parcours :

Parcours STAPS :

La mention « Éducation et Motricité » vise l'acquisition des compétences utiles dans le domaine de l'intervention dans les activités physiques et sportives (APSA) et notamment dans le cadre de l'enseignement de l'EPS dans le premier et le second degré.

En prise avec les fiches RNCP, l'objectif est notamment de former les étudiants au regard des attentes déterminées par les concours de recrutement professionnel de ce secteur.

Le titulaire de la licence portant la mention ou spécialité « Éducation et Motricité » relevant de la filière STAPS a vocation à enseigner les APSA en milieu éducatifs et scolaires. Il conduit et anime des actions collectives visant la pratique de ces activités dans un but éducatif. Il exerce en autonomie une activité d'intervention en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Parcours LAS : Ce parcours donne accès aux études de santé permettant d'accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et permet de poursuivre ses études sans rupture en L2/L3 dans un parcours de licence.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

| | |
|--|--|
| Nombre de semestres | 6 semestres |
| Nombre d'UE | 54 UEs (20 en L1, 20 en L2 et 14 en L3) |
| Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u> | L1 : 500h L2 : 536h L3 : 536h + 50 hors maquette (stage) |

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

| | |
|---|--|
| Aux CM | Obligatoire |
| Aux TD | Obligatoire |
| Aux TP | Obligatoire |
| Dispense d'assiduité (A préciser) | - La demande de dispense d'assiduité doit être justifiée en fonction de la situation de l'étudiant (contrat de travail, livret de famille, certificat médical, certificat de scolarité d'une autre formation...) |
| Modalités et justificatifs d'absence (A préciser) | - Justification d'absence à transmettre au gestionnaire pédagogique. - Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatif, la mention ABI (absence injustifiée) sur le PV de délibération et le relevé de notes |

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

| VALIDATION <u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| Éléments constitutifs ou matières le cas échéant | - La validation des cours et UE est soumise à une évaluation obtenant au moins la note de 10/20. |
| UE | - Une unité d'enseignement est définitivement acquise avec la note de 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil. |
| Bloc de connaissances et de compétences | - Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UEs de 3 ^{ème} cycle inscrit pour le bloc de compétence. - Pour chaque bloc de compétence, une indication d'acquisition est fournie comme suit : non acquis / en cours d'acquisition / acquis. |
| Semestre | - Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. - Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. LAS : L'inscription dans les options de spécialité est effectuée selon le calendrier et les modalités arrêtés par la Faculté de Santé. Plusieurs choix sont possibles en fonction des candidatures envisagées par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs options de spécialité, l'option dans laquelle il a obtenu la meilleure note sera la seule retenue et prise en compte pour la validation du semestre. |
| Année | - La compensation s'opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude. - L'année est validée si la moyenne des semestres qui la composent est égale ou supérieure à 10/20. |
| Diplôme | - Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des six semestres du diplôme de Licence. - Les semestres sont compensables. |

3.2 Compensation

| COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Préciser les modalités de compensation si besoin | <p>Les U.E. qui ont une note globale supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises.</p> <p>Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale (supérieure ou égale à 10/20) des U.E. qui la composent. La compensation semestrielle est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours des différents domaines de formation. La compensation annuelle entre les deux semestres s'applique entre les semestres pairs et impairs d'une même année à l'issue de chaque session d'examen. Par ailleurs, elle est effectuée sous condition d'acquisition d'UE pré-requises lorsqu'elles existent (cf. modalités spécifiques). La renonciation au système de compensation est impossible.</p> |

3.3 Capitalisation

| CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| Préciser les modalités de capitalisation si besoin | <p>- Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à une matière, une UE, et/ou un semestre est supérieur ou égale à 10/20, la matière, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis.</p> <p>Lors de la session de rattrapage, la meilleure note entre la session 1 et la session 2 sera conservée.</p> |

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

| POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| A préciser | <ul style="list-style-type: none">- Contrôles continus tout au long de l'année- Session de rattrapage : La période des examens est portée à connaissance des étudiants dès le début de l'année - sur le site internet de l'université, le site du département, la plateforme d'enseignement-apprentissage et/ou par affichage papier.- Les étudiants seront informés des modalités au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires.- L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante. |

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

| | |
|--|--|
| Évaluation terminale : | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : |
| Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal | <input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Les étudiants inscrits en régime normal seront évalués intégralement en contrôle continu. Pour les étudiants inscrits en régime spécial, ces derniers pourront composer en contrôle continu comme ceux inscrits en régime normal. Lorsque l'évaluation continue n'est pas possible, les étudiants inscrits en régime spécial pourront demander à être évalués en contrôle terminal. Dans ce cas de figure, la dernière épreuve en date prévue dans la matière concernée fera office d'épreuve terminale pour ces étudiants. - Rattrapage : Une session de rattrapage est organisée en fin d'année pour les deux semestres. Les UEs d'un semestre « Acquis » ne sont plus rattrapables. Il n'y a pas de limite du nombre d'UE pouvant être rattrapée sur un semestre. |
| Évaluation continue intégrale | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser : |

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

| | |
|---|---|
| Absence aux évaluations continues (modalités à préciser) | <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'ABJ, si au moins un CC a été réalisée dans une UE, seule cette note sera prise en compte dans la moyenne de l'UE. Si tous les CC n'ont pas pu être réalisés (ABJ), possibilité de passer lors de la session des régimes spéciaux en fin de semestre. - Pas de modalité de rattrapage en cas d'ABI et « DEFAILLANT », et la note de 0/20 sera retenue. |
| Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser) | <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'ABJ à une UE en session de rattrapage, la note obtenue en 1^{ère} session sera reportée. - Pas de modalité de rattrapage en cas d'ABI et « DEFAILLANT », et la note de 0/20 sera retenue. |

5. Résultats

5.1 Les jurys

| LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| Modalités sur la délibération à préciser | <p>- La composition du jury est communiquée aux étudiants par voie d'affichage.</p> <p>Les jurys sont nommés par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs de composantes.</p> <p>A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant.</p> <p>Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements.</p> <p>Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 10 à 11,999 : mention « Passable ».- de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ».- de 14 à 15,999 : mention « Bien ».- A partir de 16 : mention « Très Bien ». <p>Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury.</p> <p>Le président de jury ne peut à lui seul prendre ou modifier une décision de jury. Il doit avoir consulté les membres de son jury avant toute modification d'admission auprès des services compétents.</p> <p>A l'issue de la délibération, le président du jury signe le procès-verbal de délibération, les membres du jury signent la liste d'émargement. Les membres du jury de délibération se réunissent à chaque fin de semestre et à la suite de la session de rattrapage.</p> <p>Le statut d'AJAC entre la L1 et la L2 et de la L2 à la L3 n'est pas autorisé (sauf pour les LAS), compte tenu d'incompatibilité dans la mise en place des plannings d'enseignement (EDT) et de ceux des différentes sessions d'examen, au cours de l'année, entre 2 années d'enseignements différentes, ce statut ne sera pas mis en place en STAPS.</p> |

5.2 Communication des résultats

| COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|---|
| Modalités à préciser | <p>- Les résultats seront envoyés par mail et affichés sur place par le gestionnaire pédagogique.</p> |

5.3 Le redoublement

| REDOUBLEMENT [pour la Licence, le redoublement est de droit] | |
|---|---|
| Modalités du redoublement à préciser | <ul style="list-style-type: none">- Le redoublement est de droit.- Les ECTS acquis seront reportés l'année suivante, ainsi que les notes des UEs si les maquettes s'y prêtent. |

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

| (le cas échéant) |
|------------------|
| |

6.2 Mesures transitoires

| (le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette |
|---|
| |